

Réunion du Conseil de la Zone de secours Hainaut centre du 27 janvier 2016

• **En présence de :**

**HOYAUX Pascal, Bourgmestre, Président
DE VOS Karl, Bourgmestre
DRAUX Didier, Bourgmestre
DUPONT Xavier, Bourgmestre
LEPINE Jean-Pierre, Bourgmestre
DAMEE Véronique, Bourgmestre
POLL Bénédicte, Bourgmestre
SAINT-AMAND Olivier, Bourgmestre
TORNEUR Aurore, Bourgmestre
MOUREAU Christian, Bourgmestre**

FERAIN Marc, Échevin délégué

STAQUET Philippe, Colonel, Commandant de zone

HOBE Jonathan, Secrétaire du Conseil

MILHOMME Rudi, Colonel

Excusés : DI RUPO Elio ; DEVIN Laurent

**Personnel – Frais de parcours exposés dans le cadre d'une mission autorisée –
Validation d'un protocole d'accord**

Le Conseil de la Zone de secours Hainaut Centre, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, article 35 et 36;

**Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les
syndicats relevant de ces autorités;**

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant sur le statut pécuniaire du personnel opérationnel des zones de secours, article 3 ;

Vu l'arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours ;

Vu les circulaires ministérielles relatives à l'adaptation du montant de l'indemnité kilométrique ;

Vu le protocole d'accord qui a été signé lors du CPN du 17/12/15 : frais de parcours exposés dans le cadre d'une mission dûment autorisée – modalités d'exécution – agents ayant opté pour le statut pécuniaire zonal.

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De valider le protocole d'accord du CPN du 17/12/15 concernant les frais de parcours exposés dans le cadre d'une mission dûment autorisée – modalités d'exécution – agents ayant opté pour le statut pécuniaire zonal;

Article 2 : D'annuler la délibération du conseil du 8 juillet 2015 relative au remboursement des frais de parcours au personnel.

Par le Conseil:

**Le Secrétaire du Conseil,
Jonathan HOBE**

Le Secrétaire du Conseil,

Jonathan HOBE

**Le Président du Conseil,
Pascal HOYAUX**

Pour expédition conforme :

Le Président du Conseil,

Pascal HOYAUX